



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1022/PE

Monsieur Didier BOUTTEMY

SARL La Briquetterie

7, rue de la Chapelle

62161 DUISANS

Lille, le

22 JUL. 2014

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « l'aménagement d'un lotissement de 15 lots libres – rue Moreau Crépin et chemin de Bourlon à RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE », un premier récépissé vous a été délivré en date du 03/04/2014

Après divers échanges, le projet est aussi assujéti à la rubrique 1.1.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant les rubriques 2.1.5.0. et 1.1.1.0. a été rédigé. Je me permets d'attirer votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales complémentaire à intégrer en corollaire.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier « version E » du 30/06/2014.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2014-00042, est suivi par Patrick PRYBE (Tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la Responsable du Service Eau Environnement,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

.../...

SARL LA BRIQUETTERIE
Monsieur Didier BOUTTEMY

**« aménagement d'un lotissement de 15 lots libres – rue Moreau Crépin
et chemin de Bourlon à RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE »,**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00042

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis
123, rue de Roubaix
CS 20839
59508 DOUAI cedex

- DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



ANNULE ET REMPLACE
LE RECEPISSE DU 03/04/2014

PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 15 LOTS LIBRES -
RUE MOREAU CREPIN ET CHEMIN DE BOURLON**

COMMUNE DE RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

DOSSIER N° 59-2014-00042

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Commandeur de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 28/03/2014 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 09/07/2014, présenté par la SARL LA BRIQUETTERIE représentée par Monsieur BOUTTEMY Didier, enregistré sous le n° 59-2014-00042 et relatif à l'aménagement d'un lotissement de 15 lots libres – rue Moreau Crépin et chemin de Bourlon à RAILLENCOURT-SAINT-OLLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LA SARL LA BRIQUETTERIE – Monsieur Didier BOUTTEMY
7, rue de la Chapelle - 62161 DUISANS**

concernant :

**L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 15 LOTS LIBRES - RUE MOREAU CREPIN ET
CHEMIN DE BOURLON**

dont la réalisation est prévue dans la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 22 ~~juin~~ 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1023/PE

Madame le Maire de la commune de RAILLENCOURT-
SAINTE-OLLE
Mairie de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

1 place de la mairie

59554 RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

Lille, le

22 JUL. 2014

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Didier BOUTTEMY, SARL La Briquetterie en date du 28/03/2014, concernant l'opération suivante « **aménagement d'un lotissement de 17 lots libres – rue Moreau Crépin et chemin de Bourlon à RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00042, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

pe La Responsable du Service Eau Environnement,
Le chef de la cellule
« Police de l'Eau »

Lionel STANSLAVE
Isabelle DORESSÉ

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex

29 MARS 2014

SFE	1	P
I. Dossiers		
S. Immeubles		
Équipement	X	
Énergie		
PPR		
Équipement		
Misc.		
OSPE		
A. A. A.		
I. Immeubles		
P. Participations		

DDTM du Nord / SEE
Madame Isabelle DORESSE
Responsable du Service Eau Environnement
D.D.T.M.
Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 LILLE CEDEX

Vos réf. : 342/PE
Dossier n°59-2013-00060

Madame,

Par courrier en date du 21/03/2014, vous avez bien voulu informer M. le Directeur de la SARL LA BRIQUETTERIE sur ce qui suit :

Suite à l'envoi par la ville de Raillencourt Sainte Olle du porté à connaissance relatif aux modifications de l'aménagement d'un lotissement sur cette commune pour lequel un accord tacite vous a été délivré en date du 07/06/2013 (dossier n°59-2013-00060), je vous informe qu'un nouveau dépôt de dossier de déclaration vous est demandé.

En effet, les éléments suivants ont été modifiés :

- ♦ *emprise du projet,*
- ♦ *découpage des parcelles,*
- ♦ *découpage des sous-bassins versants,*
- ♦ *caractéristiques des ouvrages.*

L'accord tacite dont vous avez bénéficié ne peut s'appliquer, au vu de ces modifications substantielles.

Dans le cadre du nouveau dossier, il conviendra notamment de :

- ♦ *justifier physiquement le découpage en « bassins versants » et établir pour chacun la surface active exacte (en non moyennée),*
- ♦ *prendre en compte l'occurrence 100 ans pour les parcelles privées,*
- ♦ *régulariser les piézomètres.*

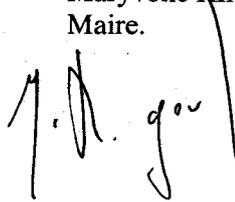
A cet effet, je me permets de vous adresser le dossier en 3 exemplaires en lieu et place du pétitionnaire.

Dans l'intérêt de tous et notamment des acquéreurs des parcelles, impatients de déposer leur permis de construire, je vous saurais gré de bien vouloir attacher une attention particulière pour la délivrance de cette autorisation dans les délais aussi brefs que possibles.

Dans l'attente, je vous remercie de votre aimable compréhension.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Maryvone RINGEVAL,
Maire.



SPE/

envoyée le :

28 MARS 2014